



## COMMUNE DE VULAINES-SUR-SEINE

### Compte rendu de réunion Conseil Municipal du 07 mai 2010

L'an deux mille dix ; le sept du mois de mai à vingt heures trente, les membres composant le conseil municipal de la commune de Vulaines-sur-Seine, régulièrement convoqués le trente avril se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances en session ordinaire sous la présidence de Monsieur CHARBONNIER, maire.

|   |   |  |
|---|---|--|
| <b>Nombre de conseillers :</b><br>en exercice : 19<br>présents : 14<br>votants : 18 | Présents  | M. CHARBONNIER, maire.<br>MM. ; LARDRY, JEOFFRET-CHANTOISEAU, VAILLAUT, PARADEIS, adjoints.<br>MM. et Mmes ; BONNAULT, SARDA, EHRET, CORNET, JOSSERAND, DOUAY, MENU, PERRIN, OLIVEIRA SILVA, conseillers municipaux. |
| <b>date de la convocation :</b><br>30 avril 2010                                    | Absents<br>excusés                                | M. WENGER pouvoir à M. PARADEIS.<br>Mme MEYNIEL pouvoir à M. EHRET.<br>Mme VILLARD pouvoir à M. CHARBONNIER.<br>M. THOMAS pouvoir à M. VAILLAUT<br>M. MESSEMBOURG  |
| <b>date d'affichage :</b><br>30 avril 2010  | Secrétaire de séance : Mademoiselle Régine PERRIN |  |

#### APPROBATION DU COMPTE RENDU DU 18 MARS 2010

*Le précédent compte rendu* est adopté à l'unanimité des présents.

#### FIXATION DE LA PARTICIPATION AU VOYAGE DES SENIORS

**La commune** organise le 18 juin prochain, une journée détente au profit des seniors à destination du Bourget (musée de l'air et de l'espace) et de Roissy (visite de l'aéroport).

**Le coût** de cette sortie est de 82,00 Euros par personne.

**MONSIEUR LE MAIRE** propose de demander aux participants, une contribution financière de 30,00 Euros.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**FIXE** à 30,00 Euros le montant de la participation qui sera demandée pour le voyage organisé le 18 juin 2010,

**PREND NOTE** que les conjoints n'ayant pas atteint l'âge pourront participer moyennant le paiement total de la sortie, à savoir : 82,00 Euros.

#### DECISION MODIFICATIVE N° 2

**VU** la délibération du conseil municipal adoptant le budget primitif 2010,

**VU** la décision modificative n°1 en date du 18 mars 2010,

**CONSIDERANT** que des ajustements doivent être opérés pour mener à bien les travaux d'investissements de l'exercice 2010,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DECIDE** de procéder au vote de la décision modificative n° 2 suivante au budget de l'exercice 2010 :

| DECISION MODIFICATIVE N°2 |   |                   |                   |
|---------------------------|---|-------------------|-------------------|
| Section d'investissement  |   |                   |                   |
| ARTICLE                   | LIBELLE                                   | DEPENSES          | RECETTES          |
| 2188                      | Autres immobilisations corporelles        | -                 | 150 000,00        |
| 1641                      | Emprunts en euros                         | -                 | 560 378,00        |
| 2313                      | Construction                              | 675 378,00        | -                 |
| 2182                      | Matériel de transport                     | 20 000,00         | -                 |
| 2111                      | Terrains nus                              | 5 000,00          | -                 |
| 205                       | Concessions et droits similaires, brevets | 10 000,00         | -                 |
|                           | <b>Total</b>                              | <b>710 378,00</b> | <b>710 378,00</b> |

---

## **ADHESION DE NOUVELLES COMMUNES AU GROUPEMENT D'ACHATS**

---

**VU** la délibération du 12 décembre 2008, décidant l'adhésion de la commune au groupement d'achat avec la Communauté de Commune « Entre Seine et Forêt »,

**VU** la convention signée par les quatre collectivités fondatrices autorisant l'extension du périmètre du groupement,

**VU** la délibération du conseil municipal de la commune de **Chartrettes** sollicitant son adhésion au groupement d'achat,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ACCEPTE** l'adhésion de la commune désignée ci-dessus au groupement d'achat.

---

## **AGRANDISSEMENT ET RENOVATION - Bâtiment route d'Héricy**

---

**AU COURS** de l'exécution des travaux sur le bâtiment communal route d'Héricy, des modifications ont été apportées pour répondre aux prescriptions de l'organisme de contrôle d'une part, et répondre à la demande des futures occupants qui ont souhaité des surfaces de commerce, d'autre part.

**Le bâtiment** a donc été agrandi de 50 m<sup>2</sup> environ, entraînant des travaux supplémentaires.

**VU** l'avis de la commission d'appel d'offres le 03 mai 2010,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les avenants à intervenir avec :

- L'Entreprise S.M.V. pour un montant de **51 400,80** Euros H.T., portant à **200 707,19** Euros H.T., le nouveau montant du marché.
- L'Entreprise MORET Constructions pour un montant de **128 383,24** Euros H.T., portant à **701 780,44** Euros H.T., le nouveau montant du marché.

---

## **CESSION D'UN LOCAL COMMERCIAL – Route d'Héricy**

---

**MONSIEUR LE MAIRE** rappelle que la commune aménage le hangar issu de l'acquisition des anciens terrains militaires, situé sur la deuxième zone commerciale de la commune, en vue de créer trois commerces à vendre où à louer.

**Un des futurs preneurs** a fait connaître son intention d'acquérir le local commercial n°1 situé dans une partie du hangar.

**VU** l'avis du service des domaines sur la valeur vénale du bien,

**VU** la masse de travaux restant à réaliser dans ce local pour le rendre utilisable,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DECIDE** de céder le local commercial n°1 au prix principal de 85 000,00 Euros, auquel s'ajoutent les travaux d'aménagement intérieur chiffrés à 65 000,00 Euros, soit pour un prix total de 150 000,00 Euros H.T.

**CHARGE** Monsieur le Maire de faire toute diligence, de signer tous les actes et documents nécessaires à la transaction.

---

## **ACQUISITIONS DE TERRAINS**

---

Succession vacante :

**A l'issue** d'une succession vacante, un terrain cadastré section A n° 1310 se situant rue de la Fosse Derouy en zone NA, la Direction générale des finances publiques, Direction nationale d'interventions domaniales, a demandé à la commune si elle souhaitait acquérir cette parcelle d'une superficie de 570 m<sup>2</sup> au prix de 4 740,00 Euros.

**CONSIDERANT** que ce bien présente un intérêt pour la commune en vue de constituer une réserve foncière,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à faire toute diligence pour aboutir à l'acquisition du terrain cadastré section A n° 1310 pour une superficie de 570 m<sup>2</sup> au prix principal de **4 740,00** Euros,

**PREND NOTE** que la transaction se fera sous la forme d'acte administratif.

Succession LEPAGE-CHOTEAU :

**Les héritiers** de la famille CHOTEAU-LEPAGE sont propriétaires d'un grand nombre de terrains sur le territoire de la commune.

**Au cours** d'un entretien avec l'un d'entre eux, ils nous ont informés qu'il était favorable à la cession à la commune de quatre parcelles :

1. située à côté de l'ancien cimetière, une bande de 689 m<sup>2</sup>, rue de la République, zone UBa,
2. située à côté du terrain communal destiné à l'implantation d'un nouveau cimetière, un terrain de 2 513 m<sup>2</sup>, zone NDa,
3. deux terrains situés lieudit Les Brullys, continuité des terrains communaux (*ancienne décharge*) pour une superficie de 10 260 m<sup>2</sup>.

**Ces terrains** sont situés en zone NCa et représentent une superficie totale de 13 462 m<sup>2</sup>. Le service des domaines sera consulté. Toutefois, les vendeurs souhaitent obtenir un accord de principe.

**LE CONSEIL MUNICIPAL** donne un avis favorable à ces acquisitions.

---

## TIRAGE AU SORT DES LISTES DE JURES D'ASSISES

---

**CONFORMEMENT** aux dispositions de l'article 260 du code de procédure pénale, les communes procèdent par tirage au sort sur les listes électorales, à la désignation des jurés d'assises pour l'année suivante.

**La liste préparatoire** doit porter un nombre de noms qui sera le triple de lui fixé par l'arrêté préfectoral de répartition n°2010 CAB 047 du 29 avril 2010.

**Pour la constitution** de cette liste, ne sont pas retenues les personnes qui n'auront pas atteint l'âge de 23 ans au cours de l'année civile qui suit.

**A l'issue** du tirage au sort, les personnes dont les noms suivent seront portées sur la liste préparatoire :

- Mademoiselle Emilie ANSELME ..... 9, rue Riché
- Madame RENARD épouse VENET Françoise ..... 8, chemin de la Touffe
- Monsieur CROIZE Yann ..... 13, rue Saint Eloi
- Madame BOURCELLIER épouse MAJOU Michèle ..... 7, chemin de la Touffe
- Monsieur GEFFROY Franck ..... 25 bis, route d'Héricy
- Madame RENEVIER épouse TISSEAU Béatrice ..... 3, rue des Chapeaux

---

## INFORMATION DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE LA DELEGATION AU TITRE DE L'ARTICLE L.2122-22.1

---

|            |   |
|------------|---|
| 24.03.2010 | Prolongation de location du hangar pour services techniques.  |
| 27.04.2010 | Réalisation d'un emprunt de 1 000 000 Euros auprès du Crédit Agricole Brie Picardie, durée 20 ans, taux 3,91 %, échéances constantes. |

Le Maire,  
Jacques CHARBONNIER

A vingt et une heures, l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée et ont signé au registre les membres présents.

La Secrétaire de séance,  
Régine PERRIN

